

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Décision n° DEC_2024_019

Objet : Contrat de maintenance pour assurer l'entretien des installations automatiques pour l'année 2024 - ACOMA

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les installations automatiques,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société ACOMA sise 26, rue du Petit Fief, Parc d'Activités de la Croix Blanche - 91707 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, pour la maintenance de 3 portes piétonnes automatiques réparties sur les sites suivants :

- L'Hôtel de Ville
- L'Espace Eric Tabarly
- Crèche « Les Lucioles »

Ainsi que la maintenance de 2 portails coulissants motorisés sur le site suivant :

- Cuisine Centrale

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il débutera le 1^{er} janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Article 3 : Le montant annuel de ce contrat est de 2 386,95 € HT soit 2 864,34 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 03/02/2024

Reçu en préfecture le 03/02/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240203-DEC_2024_019-AU